

# **DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**(Date de convocation 26 août 2025 - Date d'affichage : 26 août 2025)**

## **SÉANCE ORDINAIRE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2025**

---

Le premier septembre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal - légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**ÉTAIENT PRESENTS :** M. TROGER - Maire.

MM. CHASSAGNON, DAURAT et Mme COMTE - adjoints  
Mme LEBON, Mme LEYLAND, Mme MERTENS et MM,  
EZAT, SAUNER,

**PROCURATIONS :** Mme GODIN à M. TROGER  
M TAURAND à M DAURAT  
M BERA à M CHASSAGNON

**Le secrétariat a été assuré par Madame Hélène LEYLAND**

---

### **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Municipale si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 19 juin 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juin 2025 est adopté.

### **BUDGET**

#### **♦ ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRECOUVRABLES**

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée la liste des créances relatives à des impayés de taxe de raccordement et cantine, pour lesquelles les procédures de recouvrement, engagées par le comptable public, sont restées infructueuses ou dont le montant unitaire est faible.

Il précise que ces créances sont détaillées comme suit :

- Exercice 2020, pièce T-27-1, montant 0,04 € (motif : RAR inférieur seuil poursuite)
- Exercice 2014, pièce 704100000022-1, montant 2 201,28 € (motif : combinaison infructueuse d'actes).

Ces sommes, soit un total de 2 201,32 €, sont proposées pour admission en non-valeur afin d'assurer la sincérité des comptes de la commune conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, en retirant des restes à recouvrer des montants devenus irrécouvrables.

**Vu** les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au conseil municipal et à ses modalités de fonctionnement,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2321-2, L.2311-1 et R.2342-4,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune,

**Vu** la liste des créances présentées en non-valeur, transmise par le comptable public, pour lesquelles les procédures de recouvrement se sont avérées infructueuses, ou correspondant à des créances d'un montant unitaire faible,

**Considérant** que ces sommes sont devenues irrécouvrables,

**Considérant** qu'il convient, pour assurer la sincérité des comptes, de les admettre en non-valeur,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité décide :**

**D'admettre** en non-valeur les créances inscrites sur la liste jointe en annexe pour un montant total de 2 201,32 €, et ce au compte 6541 « Crédences admises en non-valeur ».

**D'autoriser** l'émission d'un mandat de dépense correspondant en section de fonctionnement.

**D'autoriser** le Maire à signer tous documents afférents à la présente décision.

♦ **PROGRAMME DES AMENDES DE POLICE 2025**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Département concernant la répartition annuelle du produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants et les EPCI.

Cette subvention, pouvant atteindre 80 % du coût HT des travaux (plafond selon type d'aménagement), peut financer :

- Des équipements et aménagements pour la sécurité des usagers des transports en commun (abribus, aires d'arrêt, signalisation, etc.) ;
- Des projets liés à la circulation routière et à la sécurité (plans de circulation, stationnements, signalisation, radars préventifs, itinéraires cyclables ou piétons...).

Les communes intéressées doivent transmettre leur dossier de demande (notice explicative, devis estimatif, plan de financement, plan de situation et délibération du Conseil municipal) avant le 15 septembre 2025.

Les travaux ne pourront débuter qu'après notification officielle de la subvention, sauf dérogation.

**Commune de  
CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1 septembre le Conseil Municipal de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, dûment convoqué le 26 aout 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

**PRÉSENTS :** M. TROGER - Maire, MM. CHASSAGNON, DAURAT et Mme COMTE - Adjoints, MM, EZAT, SAUNER et Mmes LEBON, MERTENS LEYLAND  
Formant la majorité des membres en exercice.

**PROCURATIONS :**  
Mme GODIN à M. TROGER  
M. TAURAND à M DAURAT  
M BERA à M CHASSAGNON

Le secrétariat a été assuré par Madame Hélène LEYLAND

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION PRODUITS DES AMENDES**

Dans le cadre de la demande de **LA SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME AMENDES DE POLICE 2025**.  
**Madame Marion Lebon propose aux membres du conseil le projet suivant :**

**Description des travaux**

- Aménagements relatifs à la réduction de la vitesse réglementaire à 30 km / heure sur la route de Paincourt et la route de Sonchamp rue de la Mare aux Loups : signalisation verticale et horizontale.
- Installation d'un miroir agglomération rue de Rambouillet, au regard du bas du chemin des Sables, compte-tenu de la dangerosité du croisement à la visibilité très faible.
- Mise en place de trois radars pédagogiques complémentaires aux cinq radars déjà implantés sur la commune, afin de couvrir des sections de la rue de Rambouillet et la route de la Celle non couvertes et sur lesquelles des vitesses excessives sont observées.

**Coût HT des travaux**

Total : 9 523.73 € HT, soit :

- Route de Paincourt et de Sonchamp : 3 213,92 €
- Miroir réglementaire : 859 €
- Trois Radars pédagogiques : 5 450.81 €.

Et, du point de vue de la commune :

- Coût total des travaux : 11 428.48 € TTC
- Subvention attendue : 7 618,98 € (80% du montant total HT)
- Reste à charge de la commune : 3 809.50 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de solliciter du Conseil départemental, pour l'année 2025, une subvention pour les travaux indiqués ci-dessus S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les

travaux susvisés figurant dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme :

S'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

**Pour copie conforme,  
En Mairie le 5 septembre 2025  
Le Maire,**

## **CABINET MÉDICAL**

### **♦ FIXATION DES LOYERS**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 19 juin 2025, le Conseil Municipal a acté l'abandon du projet de création d'un cabinet médical dans la maison de la directrice de l'école. Il a été décidé de transformer l'appartement du rez-de-chaussée du presbytère, situé dans la cour des services techniques, en cabinet paramédical pour accueillir deux infirmières et un kinésithérapeute souhaitant s'établir dans la commune.

Il précise que la présente délibération a pour objet de régulariser formellement cette décision prise lors du Conseil Municipal du 19 juin 2025, qui n'avait pas été inscrite à l'ordre du jour de cette séance, notamment en ce qui concerne la fixation des loyers.

Le principe d'utiliser ce local à des fins paramédicales a été acté, avec 10 voix pour et 2 abstentions (M. Jacques TROGER et Mme Corinne GODIN par pouvoir à M. Jacques TROGER).

Après discussion, le Conseil Municipal confirme les loyers mensuels charges comprises suivants :

450 € pour le cabinet de kinésithérapie (17 m<sup>2</sup>) ;

400 € pour le cabinet des infirmières (8 m<sup>2</sup>).

Cette décision est adoptée à l'unanimité des voix

## **TRAVAUX**

- ♦ VALIDATION DU CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA MAIRIE**
- ,**
- ♦ M le maire et F, DAURAT remercient chaleureusement les membres de la commission d'appel d'offres et particulièrement madame BONDONET et Arnold CHASSAGNON pour le travail accompli dans le dossier de rénovation et d'extension de la mairie et du choix du maître d'œuvre.**

## ◆ Commune de ◆ CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES

◆

### ◆ EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

◆

◆ L'an deux mille vingt-quatre, le 1septembre le Conseil Municipal de la commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES, dûment convoqué le 26082025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

◆

◆ PRÉSENTS : M. TROGER - Maire, MM. CHASSAGNON, DAURAT et Mme COMTE - Adjoints, MM. EZAT, TAURAND et Mmes LEBON LEYLAND, MERTENS

◆ Formant la majorité des membres en exercice.

◆

◆ PROCURATIONS : Mme GODIN à M. TROGER

◆ M. TAURAND à M DAURAT

◆ M BERA à M CHASSAGNON

◆

◆ Le secrétariat a été assuré par Madame Hélène LEYLAND

◆

Nombre de membres en exercice :	12
Nombre de membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	
Abstention :	

◆

◆

◆ Objet : Validation du choix du maître d'œuvre pour la rénovation et l'extension de la mairie

### Le Conseil Municipal

◆ Vu le Code de la commande publique ;

◆ Vu l'avis de marché publié le 26 juin 2025 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre Pour l'opération de rénovation et d'extension de la mairie de Clairefontaine-en-Yvelines, référencé 2025MOEextMairie ;

◆ Vu le règlement de consultation définissant :

◆ Les caractéristiques principales de l'opération ;

◆ L'enveloppe prévisionnelle des travaux de 952 000 € HT (valeur juin 2025) ;

◆ La consistance de la mission comprenant :

◆ Les études d'esquisse,

◆ Les études d'avant-projet sommaire,

◆ Les études d'avant-projet définitif,

◆ Les études de projet,

◆ L'assistance pour la passation des contrats de travaux,

◆ Les études d'exécution,

◆ La direction de l'exécution des contrats de travaux,

◆ L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait

- achèvement ;
- ◆ Les compétences minimales exigées pour les équipes :
  - ◆ Études architecturales,
  - ◆ Études techniques en structure,
  - ◆ Études techniques en fluides (plomberie, CVC et électricité + SSI),
  - ◆ Études économiques de la construction,
  - ◆ Acoustique (notamment pour la salle du conseil) ;
  - ◆ Les critères d'attribution (60 % valeur technique, 40 % prix) ;
  - ◆ Vu l'analyse des candidatures et des offres réalisées par la commission d'appel d'offres dans le cadre de la procédure adaptée ;
  - ◆ Considérant que cinq candidats ont été auditionnés le 26 août 2025 pour finaliser le choix, conformément à l'article 5.2 du règlement ;
  - ◆ Considérant la grille d'évaluation définie par le règlement de consultation ;
  - ◆ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**
  - ◆ **Prend connaissance des notes suivantes :**
  - ◆ **Nom du Candidat Note : Prix négocié (40 \%) Note Technique (60 \%) Note Totale (100 %)**
    - ◆ JEK  $40 + 39,5 = 79,5$
    - ◆ PALABRES  $32,48 + 47,5 = 79,98$
    - ◆ FAY  $32,94 + 30 = 62,94$
    - ◆ En ACT  $31,92 + 51 = 82,92$
    - ◆ SL  $34,09 + 45,5 = 79,59$
  - ◆ **Prend connaissance du Classement proposé à la Commission d'Appel d'Offre à l'issue des auditions**
    - ◆ 1. SL
    - ◆ 2. PALABRES
    - ◆ 3. JEK
    - ◆ 4. ex-aequo EN ACT FAY
  - ◆ **Prend connaissance des remarques de la commission Appel d'Offre de Clairefontaine-en-Yvelines**
    - ◆ La commission indique par ailleurs, après avoir posé plusieurs questions sur la mise en œuvre technique, et en particulier sur le système de chauffage et d'isolation, qu'il faudra être vigilant et conserver un regard sur la qualité et le caractère innovant des options techniques.
    - ◆ **Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à SL ARCHITECTE**
    - ◆ **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement, le marché et tous documents afférents à l'opération.
    - ◆ **Précise** que le financement de l'opération est inscrit au budget communal et sera complété par des subventions.
- ◆ Pour copie conforme,  
◆ En Mairie le 5 septembre 2025  
◆ Le Maire,
- ◆ **POINT SUR LES TRAVAUX DE L'ETE 2025**

Jacques TROGER et Fabien DAURAT présentent au Conseil l'ensemble des travaux effectués pendant l'été dans les bâtiments municipaux, réfection du logement du presbytère. A l'école : le réfectoire et la cantine ont été totalement rénovée avec isolation des plafonds et un nouvel éclairage. Toutes les vitres donnant sur la cour ont reçu des filtres anti UV et celles de la classe de la directrice ont reçus des filtres occultants Pour les travaux de réfection du terrain de foot

de l'école, contrairement aux engagements pris par l'entreprise ils n'ont pas été livré pour la rentrée des classes et devrait être terminé et livré aux vacances de la Toussaint.

À la suite d'un mauvais travail de l'entreprise qui avait en charge le nettoyage et la rénovation de la structure de l'école son accès a été condamné.

Les travaux du terrain de tennis couvert ont commencé et nous ont réservés quelques surprises

## **COURRIERS DIVERS**

### **♦ DETR 2025 – RENOVATION PRESBYTERE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Nicolas VENTRE, Sous-Préfet de Rambouillet, et de Madame Catherine PERQUIN, du Bureau de l'Animation Territoriale. Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2025, le projet d'isolation et réfection d'un bâtiment communal a été retenu par Monsieur le préfet, sur proposition et avis de la commission départementale.

Une subvention de 31 282 € sera allouée à la collectivité.

### **♦ SUBVENTION REGION ÎLE-DE-FRANCE – REHABILITATION TENNIS COUVERT**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée de la réception d'un courrier de Madame Valérie PÉCRESSE, Présidente de la Région Île-de-France.

Sur proposition de Monsieur Patrick KARAM, Vice-président chargé des sports, de l'héritage olympique et paralympique, de la citoyenneté et des loisirs, la commission permanente de la Région Île-de-France a accordé lors de sa séance du 19 juin 2025 une subvention d'un montant maximum de 8 828,15 € pour la réhabilitation d'un court de tennis couvert.

### **♦ FONDS DE SOLIDARITE DES COMMUNES DE LA REGION ÎLE-DE-FRANCE**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Préfecture des Yvelines, relatif au Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France pour l'exercice 2025.

L'arrêté préfectoral précise que la commune de Clairefontaine-en-Yvelines devra contribuer au fonds à hauteur de 28 020 €.

Cette contribution sera prélevée mensuellement sur les douzièmes restants des ressources fiscales de la commune.

### **♦ ENFOUSSEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE – PROGRAMME SEY78 2026**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Benoit PETITPREZ, Président du Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY).

Dans le cadre de la préparation du programme 2026 d'enfouissement des réseaux de distribution électrique, le SEY sollicite la commune afin de recenser ses projets de travaux.

La fiche de recensement doit être retournée, accompagnée d'un plan de situation précis, avant le 10 octobre 2025.

Ensuite, un plan détaillé des travaux, une estimation des coûts et une fiche de renseignements doivent être transmis avant le 14 novembre 2025, en parallèle à une information adressée à l'interlocuteur ENEDIS avec les coordonnées du responsable technique.

Le SEY propose également une aide technique pour la maîtrise d'œuvre complète des travaux d'enfouissement et des travaux de voirie associés.

M le maire propose de faire le recensement des voies où il serait utile d'enfouir les réseaux pour établir pour le transmettre ensuite au SEY et demandé l'aide technique.

## **TOUR DE TABLE**

Lors du tour de table D. EZAT relate une réunion du PNR à laquelle il a assisté où a été discuté l'évolution de la Charte, et les problèmes de protections des zones agricoles et naturelles vis-à-vis du SDRIF et de l'organisation de la culture au sein du parc.

M LEBON relate le problème d'envahissement de son terrain par les chèvres de son voisin M FRANDAZ. M le maire l'informe qu'il a adressé un courrier à cette personne pour vérifier si ces chèvres avaient l'objet d'une déclaration en préfecture.

A. CHASSAGNON expose les problèmes rencontrés à l'atelier où des emprunts de matériels ont été faits sans autorisation et laissé dans le plus grand désordre. Il est suggéré de placer une alarme à l'entrée pour prévenir à l'avenir ce genre d'incidents.

C.COMTE informe le Conseil de la soirée théâtre du 25 septembre : Une heure de tranquillité de Florian Zeller par la troupe du théâtre de la Rémarde de St Arnoult en Yvelines à la salle des fêtes André Moutier.

Monsieur le Maire et F. DAURAT invitent les membres du Conseil à participer à l'accueil des nouveaux Clarifontains, le samedi 13 septembre à 19 h autour d'un buffet campagnard offert par la commune.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 30**